

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

## Compte-rendu de la réunion Du 11 Juin 2020

Ordre du Jour :

1	INFORMATIONS DU MAIRE .....	2
2	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL .....	2
3	TARIFS 2020 - EXONERATION DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ .....	2
4	TARIFS 2020 - EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE .....	3
5	TARIFS MUNICIPAUX - AFFAIRES SCOLAIRES - ANNEE 2020-2021 .....	3
6	TARIFS MUNICIPAUX - ACCUEIL DE LOISIRS - ANNEE 2020-2021 .....	4
7	SERVICE MINIMUM ACCUEIL DE LOISIRS .....	4
8	TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS .....	5
9	AVENANT N° 3 AU CONTRAT RESPONSABILITES - DEFENSE RECOURS .....	7
10	CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'EDUCATION ARTISTIQUE AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU CHER .....	8
11	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC À LA SUITE D'UNE PANNE - RUE DU VIADUC.....	8
12	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES .....	9
13	MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE.....	9
14	DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	9

L'an deux mille vingt, le onze Juin à 17 h 30, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le quatre Juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - DEBOIS Anne-Marie - TABARD Alain - BOUCHER Mireille - LASNE Marie - LEMKHAYER Kamal, Adjoints - BARRY François (arrivé à 17h52) - BREUILLE Sylvie MICHEL Carole - TEILLET Jean-François MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva - SEBA Hakim - PROGIN Nicole- PETITJEAN Eliane - ROBERT Marinette - LEPRAT Monique DELAVALD Pierre .

Etaient représentés : Mmes et Mrs JACQUET Marc - DEMAY Françoise - BUISSIÈRE Laurence -AIT BAHHA Moustapha - BEAUDOUX Marie-Claude avaient remis respectivement leurs pouvoirs à Mrs et Mmes DEBOIS Anne-Marie - LAMBERT Jacques - BOUCHER Mireille - SEBA Hakim - TABARD Alain.

Etaient absents : Mmes et Mrs MILLOT-MAYSOUNABE Olivier - DURIEUX Olivier - TOURNEZIOT Amandine -LESEC Jean-Louis-BEGASSAT Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mr SEBA Hakim.

En exercice : 29 Présents : 18 puis 19 à partir de 17h52 Procurations : 5 Absents : 6 puis 5 à partir de 17h52

Votants : 24

## 1 INFORMATIONS DU MAIRE

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (Place de la République) consentie à Madame PASDELOUP Sophie - propriétaire de la Pharmacie PASDELOUP dans le cadre des travaux d'extension de son officine afin d'être autoriser à implanter une structure type « Algeco » d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> pour une durée de 4 mois. Cette autorisation est délivrée à titre gratuit, mais les frais engendrés par la consommation de flux (eau, électricité) seront recouvrés par rapport aux consommations réelles annuelles de la pharmacie, ramenées aux 4/12.
- Remerciements de l'ensemble des commerçants non sédentaires pour avoir maintenu l'ouverture du marché hebdomadaire du vendredi matin
- Remerciements de l'École de Musique de SAINT-FLORENT-SUR-CHER pour le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2019-2020.

## 2 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Monsieur Philippe CHARRETTE, membre de la Liste « Nouvel Essor pour Saint-Florent » en 2014, a été proclamé le 15 mars 2020, élu au sein du Conseil municipal du SUBDRAY. Le Code Électoral et notamment son Article L.238 - alinéa 3 stipule que « Tout membre d'un conseil municipal élu postérieurement conseiller dans une autre circonscription électorale municipale cesse d'appartenir au premier conseil municipal ». De ce fait son poste de conseiller municipal à SAINT-FLORENT-SUR-CHER devient automatiquement vacant.

Conformément au Code Électoral et son Article L.270, les membres du Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au scrutin de liste. Par conséquent, en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges dans l'effectif du Conseil municipal, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

De ce fait, Madame Eliane PETITJEAN, suivante de la liste « Nouvel Essor pour Saint-Florent » a été invitée à prendre le poste vacant au sein de l'équipe municipale et à être nommée 29<sup>ème</sup> conseillère municipale.

## 3 TARIFS 2020 - EXONERATION DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19 et imposant l'application des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières »,

Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation dérogatoire pour l'organisation de certains marchés dans le Département du Cher dans le contexte du Covid 19 et notamment celui de SAINT-FLORENT-SUR-CHER,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/12/03 du 16 décembre 2019 déterminant les tarifs municipaux pour l'année 2020 et notamment les droits de place au marché,

Considérant que la tenue du marché hebdomadaire, ouvert aux seuls commerces alimentaires, a nécessité la mise en place des « barrières sanitaires » et donc obligé les commerçants à investir dans les moyens de protection physique pour les clients mais également pour eux-mêmes et leurs employés,

Considérant que le produit des droits de place perçus sur les foires et marchés présente un caractère de recette fiscale de la Commune (Article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que seul le Conseil municipal est compétent pour déterminer la révision ou l'exonération de ces produits,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité des marchés qui se sont déroulés les 20 Mars 2020, 27 Mars 2020, 3 Avril 2020, 10 Avril 2020, 24 Avril 2020, 1<sup>er</sup> mai 2020 et 8 Mai 2020.

Interventions :

Madame LASNE signale que cette gratuité a été très appréciée par l'ensemble des commerçants non sédentaires.

Madame BOUCHER fait part également que les commerçants ont fait remarquer que SAINT-FLORENT-SUR-CHER est une des seules communes à faire la gratuité des marchés en cas d'intempéries (neige, verglas).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'exonération des droits de place au marché pour les dates citées ci-dessus.

## 4 TARIFS 2020 - EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19 prononçant la fermeture des commerces non alimentaires, des restaurants et débits de boissons, etc..., jusqu'au 15 avril 2020 prorogé par décision du Président de la République jusqu'au 11 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/12/03 du 16 décembre 2019 déterminant les tarifs municipaux pour l'année 2020 et notamment les droits de terrasse,

Vu le courrier en date du 27 mars 2020 de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Indre et Cher soulignant que le secteur Cafés, Hôtels, Restaurants, Discothèques (CHRD) est l'un des premiers touchés par la crise sanitaire et demandant l'examen d'une exonération des taxes de terrasse 2020 afin d'aider ces professionnels à reprendre leurs activités,

Considérant que les CHRD ne sont pas les seuls commerces assujettis aux droits de terrasse sur la Commune et que ceux-ci ont également été impactés par la fermeture de leurs commerces,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'exonération des droits de terrasses pour l'année 2020 (pour information : montant total estimé à environ 900 € pour 16 commerces).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'exonération des droits de terrasse pour l'année 2020.

## 5 TARIFS MUNICIPAUX - AFFAIRES SCOLAIRES - ANNEE 2020-2021

Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires, expose que chaque année, le Conseil municipal statue sur les tarifs des services publics du restaurant scolaire et de la garderie maternelle à appliquer pour la prochaine rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs et de maintenir ceux de l'année précédente.

Pour fiabiliser la gestion, l'obligation de réservation à l'avance des repas au restaurant scolaire et des places en garderie maternelle est maintenue. Un tarif avec deux majorations est proposé dans le but d'éviter le gaspillage au restaurant scolaire et d'optimiser au maximum les places disponibles à la garderie maternelle.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE (prix par repas)

	Tarifs en €	Majoration si l'élève est présent sans réservation : + 0,50 € par repas	Majoration si la réservation est hors délai : + 0,10 € par repas
Élève de la commune	3,40	3,90	3,50
Élève commune extérieure	4,25	4,75	4,35
Élève bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1,28	1,78	1,38
Élève commune extérieure bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1,51	2,01	1,61
Élève commune extérieure (occasionnel)	5,13		
Enseignant	6,80		
Personnel communal	6,80		
Personne extérieure	8,20		
Prestation sociale repas	1,21		

## SERVICE DE GARDERIE MATERNELLE

	Tarifs proposés en €	Majoration si l'élève est présent sans réservation : + 0,50 € par jour	Majoration si la réservation est hors délai : + 0,10 € par jour
Enfant de la commune :			
Forfait matin	1,65	2,15	1,75
Forfait soir	2,15	2,65	2,25
Enfant commune extérieure			
Forfait matin	1,85	2,35	1,95
Forfait soir	2,35	2,85	2,45

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ces différents tarifs.

## 6 TARIFS MUNICIPAUX - ACCUEIL DE LOISIRS - ANNEE 2020-2021

Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires, explique que chaque année, le Conseil municipal statue sur les tarifs de l'Accueil de loisirs comprenant le périscolaire (matin et soir), les mercredis et les séjours des vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de n'appliquer aucune augmentation de la tarification (voir tableaux annexés). En revanche, il serait souhaitable d'harmoniser les tarifs de restauration entre le service des affaires scolaires (en période scolaire) et l'accueil de loisirs (en période extrascolaire) :

	Tarifs actuels en €	Tarifs proposés en €	Majoration si l'enfant est présent sans réservation : + 0,50 € par repas	Majoration si la réservation est hors délai : + 0,10 € par repas
Élève de la commune	3,47	3,40	3,90	3,50
Élève commune extérieure	4,29	4,25	4,75	4,35
Élève bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1,34	1,28	1,78	1,38
Élève commune extérieure bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1,58	1,51	2,01	1,61

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'harmonisation des tarifs de restauration avec les tarifs du service Affaires scolaires ;
- Approuve l'ensemble des tarifs du service Accueil de loisirs pour l'année scolaire 2020-2021 annexés à la convocation.

## 7 SERVICE MINIMUM ACCUEIL DE LOISIRS

Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires, informe que conformément à l'Arrêté municipal n° 2020/04/285 du 15 avril 2020 - plan de continuité dans le cadre de l'épidémie du Covid 19 de la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER et selon les recommandations du Pôle Jeunesse et Sports de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, un service minimum d'accueil des enfants de soignants et personnels prioritaires a été organisé à l'accueil de loisirs de SAINT-FLORENT-SUR-CHER du 17 mars au 12 mai 2020, avec une interruption du 2 au 20 avril pour une suspicion d'un malade du Covid 19.

Le service minimum d'accueil a donc couvert une période de 18 jours pour une moyenne de 5 enfants le midi et un enfant le soir (commune extérieure avec convention). La DDCSPP encourage les communes à instaurer la gratuité de ce service mis en place dans un contexte de crise sanitaire majeure.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la gratuité de ce service d'accueil des enfants de familles prioritaires :

- Le midi de 12h00 à 13h50 avec panier repas apporté du domicile
- Et le soir de 16h30 à 18h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la gratuité du service d'accueil durant le service minimum.

## 8 TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur le Maire

### 1) Recrutement d'un(e) projectionniste

Un Agent de Maîtrise du service des Espaces Verts a quitté la collectivité par mutation au 1<sup>er</sup> Mai 2020. Un autre Agent de Maîtrise du même service l'a remplacé sur les missions d'adjoint au Responsable du service Espaces Verts.

Pour compléter l'effectif du service, un Adjoint Technique travaillant en qualité de projectionniste au Cinéma Le Rio et qui souhaitait un changement de poste, a été affecté au service des Espaces Verts. Il conviendrait donc de le remplacer au Cinéma Le Rio. Une offre d'emploi ainsi qu'une déclaration de vacance de poste ont été publiées.

Afin de pouvoir nommer le candidat qui sera retenu à l'issue de la procédure de recrutement, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste sur le grade d'Adjoint d'Animation à compter du 15 juin 2020. En contrepartie un poste d'Agent de Maîtrise sera fermé après avis du Comité Technique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier des Adjoints d'Animation Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/06/07 du 20 juin 2019 approuvant l'organigramme au 1<sup>er</sup> mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/05 du 13 février 2020 approuvant le tableau permanent des effectifs,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs :

	Grade(s) à ouvrir au 15 juin 2020	Grade(s) à fermer après avis du Comité Technique
Cinéma Le Rio	1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet	1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
STM - Espaces verts	1 poste d'Adjoint Technique à temps complet	1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur cette mise à jour.

### 2) Recrutement d'un(e) secrétaire

La secrétaire polyvalente du Restaurant scolaire part en retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Une offre d'emploi ainsi qu'une déclaration de vacance de poste ont été publiées. À la suite des entretiens avec les candidats, la candidature d'une secrétaire du Centre culturel Louis Aragon a été retenue sur le poste à pourvoir au Restaurant scolaire. Il conviendrait donc de recruter une nouvelle secrétaire pour le Centre culturel Louis Aragon.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/06/07 du 20 juin 2019 approuvant l'organigramme au 1<sup>er</sup> mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/05 du 13 février 2020 approuvant le tableau permanent des effectifs,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs :

	Grade(s) à ouvrir au 15 juin 2020	Grade(s) à fermer après avis du Comité Technique
Centre culturel Louis Aragon	1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet
Restaurant Scolaire	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe à temps complet	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur cette mise à jour.

### 3) Avancements 2020

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) statuant sur la carrière des agents territoriaux de catégorie A, B et C se réuniront tardivement fin juin 2020 pour étudier les demandes d'avancements de grade et de promotions internes de l'année 2020. Les avis des CAP seront reçus officiellement au service des Ressources Humaines courant juillet, ceci pour des avancements de grades avec effet rétroactif possible jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier et des promotions internes applicables au mieux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'avis du Conseil Municipal est requis sur les ouvertures de postes nécessaires aux nominations.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des ATSEM,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier des Agents de Police Municipale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier des Techniciens Territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier des Chefs de Service de Police Municipale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier des Rédacteurs Territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/11/05 du 15 novembre 2018 fixant les taux d'avancement de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/05/03 du 16 mai 2019 approuvant le tableau permanent des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations d'ouverture et de fermeture des postes suivants en précisant que les propositions ci-dessous seront annulées en cas d'avis négatifs des Commissions Administratives Paritaires, ceci conformément au tableau des taux d'avancement de grade défini par la délibération n° 2018/11/05 du 15 novembre 2018.

Par avancement de grade :

	Ouverture de postes au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Fermeture de postes après nomination des agents et avis du Comité Technique
Filière administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste d'Attaché Principal</li> <li>• 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste d'Attaché</li> <li>• 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe</li> </ul>
Filière technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe</li> <li>• 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</li> <li>• 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste de Technicien</li> <li>• 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• 2 postes d'Adjoint Technique</li> </ul>
Filière médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 postes d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</li> <li>• 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 postes d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe</li> <li>• 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> Classe</li> </ul>
Filière police municipale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 postes de Chef de Service de PM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe</li> <li>• 1 poste de Brigadier-chef Principal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 postes de Chef de Service de Police Municipale</li> <li>• 1 poste de Brigadier</li> </ul>

➤ Par promotion interne (toutefois il y a peu de chance de recevoir un avis favorable de la CAP)

	Ouverture de postes au 1 <sup>er</sup> juillet 2020	Fermeture de postes après nomination des agents et avis du Comité Technique
Filière administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 postes d'Attaché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 postes de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</li> </ul>
Filière technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste d'Agent de Maîtrise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</li> </ul>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ces différentes ouvertures et fermetures de postes en fonction des décisions prises par les CAP.

## 9 AVENANT N° 3 AU CONTRAT RESPONSABILITES - DEFENSE RECOURS

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 2017/11/04 du 30 novembre 2017, le Conseil municipal a entériné le renouvellement des contrats d'assurances de la Ville dont le lot Assurance des Responsabilités (Dommages causés à autrui) attribué à la société SMACL Assurances.

Par courrier du 18 mai 2020, la SMACL a adressé un avenant ayant pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties « Responsabilités/Défense Recours » conformément aux clauses du contrat. Cet avenant s'élève à 362,45 € TTC, ce qui porte la cotisation définitive pour l'année 2019 à 3 774,04 € TTC.

Vu le contrat d'assurance automobile attribué par délibération n° 2017/11/04 du 30 novembre 2017 à SMACL Assurances,

Vu l'avenant n° 1 du 7 octobre 2019 relatif à la révision de la cotisation pour l'année 2018,

Vu l'avenant n° 2 du 18 mai 2020 relatif à la révision de la cotisation pour l'année 2019,

**Interventions :**

**Madame ROBERT** demande pourquoi passer ce dossier en délibération du fait que c'est un avenant d'actualisation ?

Réponse cet avenant est présenté au Conseil municipal car le marché attributif des assurances a fait l'objet d'une délibération, de plus cette actualisation est basée sur la masse salariale annuelle du personnel donc actualisée chaque année.

Madame LEPRAT demande si les contrats d'assurances de la ville ont fait l'objet de comparatif avec les autres assurances ?

Réponse les contrats actuels ont fait l'objet d'un marché public avec avis d'appel public à la concurrence. Ils sont conclus pour une durée de 5 ans ; une nouvelle consultation sera réalisée à leur terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat Responsabilités - Défense Recours avec la SMACL Assurances.

## **10 CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'EDUCATION ARTISTIQUE AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU CHER**

Madame BOUCHER, Adjoint aux Affaires scolaires, explique que la Fédération des Œuvres Laïques du Cher propose depuis plusieurs années à la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER de s'associer pour organiser une saison de spectacles intitulée « Passerelles des Arts » à destination des scolaires de chaque tranche d'âge, en alternant un spectacle en décentralisation dans la Commune et un à BOURGES en salle équipée.

La F.O.L. assure l'organisation complète des spectacles. La Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER s'engage à mettre à disposition le Centre culturel et le personnel éventuellement nécessaire au bon déroulement des spectacles.

La précédente convention étant établie pour 3 ans et arrivant à échéance, la F.O.L. propose de renouveler ce partenariat artistique à compter de la rentrée 2020/2021 et propose une nouvelle convention s'étalant sur 3 années scolaires. La Ville et la Ligue de l'Enseignement procèdent chaque année à une évaluation conjointe de la saison écoulée comprenant un bilan des fréquentations et un bilan moral.

Pour la saison 2020/2021 le financement initial imputé à la Commune d'un montant de 5 565,60 €, est calculé sur la base des effectifs scolaires 2019/2020.

Cette année étant transitoire, la facturation est détaillée ainsi :

- Facture d'Avril 2020 (premier semestre) devait s'établir à 2 832,80 € (convention en cours), mais est révisée pour un montant de 1 334,80 €, tenant compte des annulations de spectacles liés au COVID 19 depuis le 16 mars 2020,
- Facture de novembre 2020 (second trimestre) s'établira à : 2 782,80 € (nouvelle convention 2020-2021).

Intervention Madame BOUCHER qui signale que la participation est calculée en fonction du nombre d'élèves et que la ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER prend en charge le transport sur BOURGES et l'accueil des enfants au Centre culturel Louis Aragon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider cette nouvelle convention applicable pour 3 ans (2020/2021 -2021/2022 - 2022/2023) renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- D'entériner la facturation pour l'année 2020, à savoir que la somme peut être réévaluée chaque année par un avenant spécifique.

## **11 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC À LA SUITE D'UNE PANNE - RUE DU VIADUC**

Monsieur TABARD, Adjoint à l'Environnement, précise que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, le remplacement de luminaires à la suite d'une panne s'avère nécessaire. Par courrier du 20 avril 2020, le SDE 18 a évalué la réparation des installations d'éclairage public de la Rue du Viaduc à un coût supérieur à 500 € HT. De ce fait, une participation financière est demandée à la Commune, calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement concernant les travaux de remplacement du matériel s'élève à 845,85 € HT soit une participation financière de 422,93 € pour la Commune.



Intervention de Monsieur TABARD qui précise que chaque année une enveloppe de 6.000 € est budgétisée pour couvrir les réparations des pannes et les travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour ces travaux rénovation de l'éclairage public à la suite d'une panne Rue du Viaduc et d'imputer la dépense au budget 2020 sur l'opération d'équipement dédiée.

## **12 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES**

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, fait part que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, la Commune a demandé au SDE 18 d'estimer les travaux d'aménagement de l'éclairage public dans diverses rues.

Le SDE 18 a transmis par courrier du 28 Février 2020, des propositions de plans de financement pour lesquels la participation communale est calculée sur la base de 50 % HT du montant des travaux, pour les rues ci-dessous énoncées :

- Rue René Fontaine : Montant total HT : 718, 20 € soit participation de la Collectivité : 359,10 €
- Rue Jules Verne : Montant total HT : 631,51 € soit participation de la Collectivité : 315,76 €
- Chemin du Grand Breuil (n°7) : Montant total HT : 900,51€ soit participation de la Collectivité : 450,26 €
- Chemin du Bois Jolet : Montant total HT : 853,13 € soit participation de la Collectivité : 426,57 €
- Cité Bellevue : Montant total HT : 853,13 € soit participation de la Collectivité : 426,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les différents plans de financement pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de ces diverses rues et d'imputer les dépenses au budget 2020 sur l'opération d'équipement dédiée.

## **13 MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la crise sanitaire, l'association « Entraide florentaise » a confectionné des masques en tissus pour les personnes les plus vulnérables. Plus d'une centaine de ces masques a été déposée en Mairie ce qui a permis une distribution pour les bénéficiaires de l'Épicerie sociale et solidaire, de personnes âgées ainsi qu'aux agents communaux, notamment ceux en contact avec les enfants ou le public.

Afin de remercier le dévouement de cette association, il est proposé qu'elle puisse disposer gratuitement de Centre culturel Louis Aragon lors d'une activité programmée courant 2020 ou 2021.

Vu la délibération n° 2019/12/03 du 16 décembre 2019 fixant les tarifs communaux 2020 et notamment ceux du Centre culturel Louis Aragon,

Compte tenu que ces tarifs ne prévoient pas la gratuité de l'occupation des salles dans ces circonstances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à titre dérogatoire et compte tenu des circonstances, à mettre gracieusement le Centre culturel Louis Aragon à disposition de « L'Entraide Florentaise ».

## **14 DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° de décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
N° 2020/03/10	Contrat avec la Société LOGITUD Solution pour la maintenance des progiciels du Service Population	1 117,50 € HT/an	17/03/2020
N° 2020/04/11	Contrat de Commission Service « La Toile » pour le Cinéma le Rio	Produits encaissés en fonction de l'utilisation de la vidéo à la demande	24/04/2020

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
N° 2020/05/12	Contrat avec la société ADIC pour la maintenance de la réglementation du mariage des étrangers en France	70 € HT/an	18/05/2020
N° 2020/05/13	Contrat avec la société GEOMEDIA pour la maintenance du Logiciel COVADIS 3D du bureau d'études des Services Techniques	530,00 € HT/an	27/05/2020

Fait à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, le 16 Juin 2020

Le secrétaire de séance,



Hakim SEBA